



Service jardinage EXPERT

Grille tarifaire du 1^{er} janvier au 30 juin 2018

Tarifs horaires	Abonnement entretien annuel	Abonnement entretien saisonnier	Prestation ponctuelle
JARDINAGE (1)	42.70 € TTC 35.58 € HT	44.70 € TTC 37.25 € HT	47.70 € TTC 39.75 € HT
Coût réel après déduction fiscale (2)	21.35 €	22.35 €	23.85 €
Services « PRIVILEGE » Jardinage + Service ménager régulier	41.70 € TTC 34.75 € HT	43.70 € TTC 36.42 € HT	46.70 € TTC 38.92 € HT
Coût réel après déduction fiscale (2)	20.85 €	21.85 €	23.35 €

(1) Les déchets verts issus de notre intervention sont évacués gratuitement par nos soins.

(2) Selon l'article 199 sexdecies du C.G.I. Tous nos prix sont nets : Pas de frais de gestion, ni de caution, ni frais de déplacements.

◇ **Avantages liés à la prestation :**

- Les devis et visites d'évaluation sont gratuits et établis systématiquement pour toute prestation de jardinage
- Pas de frais d'adhésion, ni de frais de gestion
- La société CRAYNEST PMF assure l'efficacité des prestations, en mettant à la disposition du personnel :
 - Les produits phytosanitaires, les sacs déchets verts
 - Tous matériels nécessaires à l'exécution dans les règles de l'art, des différentes tâches de jardinage (**tondeuse thermique + taille haie thermique + broyeur de végétaux thermique, scarificateur, etc...**)
 - Pour le client : Suppression du budget jardinage (achats ou remplacement des matériels, essence, huile, révisions, produits phytosanitaires, etc...)
 - Quel que soit la formule choisie, (abonnement ou prestation ponctuelle) notre jardinier est capable de prendre en main la globalité de l'entretien de votre jardin y compris la taille des rosiers et arbres fruitiers, ainsi que les traitements phytosanitaires.
 - Le service « conseils en jardinage » est compris dans toutes les formules de jardinage
 - Toutefois, il est possible d'accéder au service « conseils en jardinage » sans prendre une formule jardinage, dans ce cas, veuillez nous contacter.

◇ **Services « Privilège »**

- L'abonnement Jardinage + un service ménager régulier (à partir de 12 heures pour 4 semaines), ouvre droit à des conditions tarifaires préférentielles pour les prestations de jardinage (voir grille tarifaire)

◇ **Evacuation des déchets :**

(1) Pour vous éviter une manutention fastidieuse, les déchets verts issus de notre intervention sont évacués gratuitement par nos soins.

◇ **Modalités des contrats et ou d'abonnement :**

- Contrat ponctuel
- Entretien annuel : l'abonnement est conclu pour une durée indéterminée assorti d'un engagement minimal de 12 mois.
- Entretien saisonnier : l'abonnement est conclu pour une durée indéterminée assorti d'un engagement minimal de 3 mois.
- A l'issue de la période d'engagement annuel et ou saisonnier, l'abonnement pourra être résilié selon les conditions générales de vente et ou d'abonnement.
 - Durée des interventions : **2 heures minimum** pour l'entretien annuel, saisonnier, prestation ponctuelle.

◇ **Conditions et modes de paiements pour les prestations régulières :**

- **Votre facture est émise chaque fin de mois. A la réception de celle-ci vous avez 8 jours de délai pour effectuer votre paiement**

- Chèque Emploi Services Universel préfinancés (CESU)
 - Les CESU version papier, ou version électronique : Compte CESU.
 - Nota Bene : Le compte CESU se présente sous la forme d'une solution de paiement en ligne : règlement à l'Euro près. Les paiements par CESU ne sont pas remboursables.
 - En cas de montant insuffisant de CESU, le paiement par chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF, complétera le paiement mensuel de la facture
- Par virement sur le compte bancaire de la Société (un RIB sera joint pour vous permettre d'effectuer vos règlements)
- Chèque bancaire ou postal : ce moyen de paiement n'entraîne pas de frais de paiement supplémentaire, ni de caution à la signature du contrat.
 - Pour tout ou partie du paiement par chèque, le client doit envoyer son chèque libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF. Ce moyen de paiement n'entraîne pas de frais de paiement supplémentaire, ni de caution à la signature du contrat.

◇ **Conditions et modes de paiements pour les prestations ponctuelles :**

- **Votre facture est émise le lendemain de la prestation. A la réception de celle-ci vous avez 8 jours de délai pour effectuer votre paiement**
- CESU + chèque ou chèque seul, libellé à l'ordre de CRAYNEST PMF.

◇ **Sinistres :**

- En cas de sinistres (détérioration, casse,...) pour lesquels notre responsabilité est avérée, nous dédommageons nos clients sans aucune franchise

◇ **Avantages fiscaux :**

- La société CRAYNEST PMF ayant reçu l'accréditement de déclaration d'activité SAP, délivré par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE Nord-Pas de Calais, vous bénéficiez d'avantages fiscaux selon l'article 199 sexdecies du C.G.I :
 - Réduction ou crédit d'impôt sur le revenu de 50% des sommes payées (le montant de la réduction annuelle est limité à 2500 € par foyer fiscal pour les prestations de jardinage)
 - TVA à taux normal de 20 %
 - Une attestation fiscale annuelle vous sera communiquée avant le 31 mars de l'année N+1 afin de vous permettre de bénéficier de l'avantage fiscal (crédit d'impôt) au titre de l'année N.